

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE CUERS**

SEANCE DU 5 JUIN 2026

CONSEILLERS
MUNICIPAUX 33
MEMBRES EN
EXERCICE 33
PRESENTS OU
REPRESENTES 33

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente du Pôle Culturel, sous la présidence de **M. Bernard MOUTTET**, Maire,

ETAIENT PRESENTS :

M. MOUTTET Bernard, **Mme LEROY** Bénédicte, **M. DAUMAS** Robert, **Mme SAMAZAN** Léa, **M. OLIVIERI** Christophe, **Mme GAUTIER** Denise, **M. LUPI** Robert, **Mme BRUNO** Laëtitia, **M. LANDA** Jean-Claude, **Mme LUCIANI** Yolande, **M. DELVALEE** Philippe, **M. DELCAMPE** Raymond, **Mme NOEL** Régine, **M. VALENTIN** Pierre, **Mme BACCINO** Véronique (départ à 18h22 procuration à M. MICHEL Robert), **M. MICHEL** Robert, **Mme LAFAY** Valérie, **M. KAUPP** Philippe, **Mme WOZNIAK** Frédérique, **Mme LUCIANI** Valérie, **M. DELVALEE** Stéphane, **Mme FAUCHER** Aurore, **Mme LE BORGNE-CAPRARO** Stéphanie, **M. GARCIA** Matthieu, **M. GONCALVES** Florian, **M. CRETE** Christophe, **Mme CHORDA-AMBROGIO** Séverine, **Mme CORNET** Ingrid, **M. CHABLE** Pierre-Laurent,

ETAIENT REPRESENTES :

A donné pouvoir conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme BRAYDA Frédérique procuration à **M. OLIVIERI** Christophe,
M. DONATI Bruno (arrivé à 18h10) procuration à **M. LUPI** Robert,
M. CANEPARO Francis procuration à **M. CRETE** Christophe,
Mme LEGOND Chloé procuration à **M. CHABLE** Pierre-Laurent,

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme WOZNIAK Frédérique a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT PASSEE AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS, POUR LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES FRAIS DE STÉRILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES DE LA COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,
VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L211-27 et R111-12.

CONSIDERANT :

- Que le Maire est juridiquement responsable de la lutte contre la divagation des animaux (chiens et chats) sur le territoire communal. A ce titre il est tenu de prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chats sur sa commune,
- Que la Commune s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres ;

Mme FAUCHER - RAPPORTEUR, expose à l'assemblée que la prolifération des chats errants représente une problématique d'ordre sanitaire. L'article L.211-27 du Code rural prévoit que le Maire peut :

- Organiser la capture de chats non identifiés vivant en groupe ;
- Les faire stériliser et identifier ;
- Puis les relâcher sur leur lieu de capture afin de stabiliser la population.

Ce dispositif, présentant une alternative à la fourrière, est dit « chats libres » et peut résulter d'une coopération avec des associations de protection animale et un ou plusieurs vétérinaires.

La gestion des chats libres est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

La solution la plus appropriée, pour lutter contre cette prolifération, et qui respecte à la fois le bien-être de l'animal et le respect des règles sanitaires, est d'organiser des campagnes de capture et de stérilisation des chats errants.

Néanmoins, ces campagnes et ces interventions sont coûteuses d'un point de vue financier et humain.

C'est pourquoi, la Commune a pris attache auprès de la Fondation 30 Millions d'Amis dans le cadre de leur programme d'aide financière aux communes pour lutter contre l'euthanasie des chats errants.

Il est proposé de signer une convention de partenariat avec cette fondation pour l'année 2026.

Le budget global de cette opération, correspond à l'identification et la stérilisation des chats libres sauvages de la Commune.

La Fondation 30 Million d'Amis s'engage à financer ces actes dans sa totalité sur la base des tarifs maximums suivants (facturés par le praticien) :

- 100 € pour les mâles
- 120 € pour les femelles
- 140 € exceptionnellement pour les femelles gestantes
- 140 € exceptionnellement pour les cryptorchidies

Les frais seront payés aux vétérinaires par la Fondation.

La convention concerne uniquement les chats libres sauvages âgés de plus de 6 mois qui doivent être relâchés sur leur lieu de trappage après leur stérilisation et leur identification.

La convention n'est pas applicable aux chats sociables adoptables ou aux chats/chatons pouvant être sociabilisés dont la prise en charge sera financée conformément à une convention de partenariat entre la Commune, le vétérinaire et une association de protection animale.

**ENTENDU L'EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

DECIDE :

- **D'AUTORISER** la signature de la convention de partenariat avec la Fondation 30 millions d'amis, pour la prise en charge financière des frais de stérilisation et d'identification des chats libres de la Commune.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition et signer tout acte ou tout document pour rendre effective cette délibération.

AINSI DELIBERE EN SEANCE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

La secrétaire de séance,

Frédérique WOZNIAK



Le Maire,

Bernard MOUTTET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 09/06/26 et publié le 09/06/26



Le Maire

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.